

GUIDE PRATIQUE

La rentrée 2013 est la première préparée entièrement par le nouveau gouvernement. Même si la loi promulguée en juillet a programmé la création promise des 60 000 postes dans l'Éducation nationale en cinq ans, les créations à cette rentrée resteront en deçà de ce qu'il aurait fallu pour compenser la hausse démographique. Les difficultés risquent donc d'être toujours aussi importantes dans nombre d'établissements et, de manière générale, les effectifs de classe ne diminueront pas. Dans le même temps, le ministère s'étant refusé à prendre les mesures simples, et sans coût budgétaire, que lui demandait le SNES (suppression du LPC, remise à plat des réformes des voies générale et technologique du lycée, suppression des ÉCLAIR, allègement de certains programmes et aménagement d'épreuves du baccalauréat...), les conditions pédagogiques de la rentrée ne changent guère et les difficultés rencontrées par les personnels ces dernières années vont perdurer. Il est donc urgent et indispensable de s'engager dans les débats qui s'ouvrent sur la rédaction des textes d'application de la loi d'orientation et de programmation. Le SNES est résolu à permettre l'expression des personnels sur ce qui touche le cœur de leur métier et l'essentiel de leur activité professionnelle.

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

COLLÈGE : ENTRE TRANSITION ET PRÉCIPITATION

La loi d'orientation a été promulguée. L'année 2013-2014, qui ne verra pas d'amélioration des conditions d'enseignement et d'études, sera une année de transition, avec la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures :

- ▶ un conseil école/collège doit être mis en place « progressivement au cours de l'année » ; un programme d'actions y sera élaboré, puis soumis au CA, et mis en œuvre à la rentrée 2014 ;
- ▶ le PDMF laissera place au « Parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » (PIODMEP) censé permettre aux élèves de construire progressivement, sur l'ensemble de leur scolarité, un projet d'orientation ;
- ▶ si le DNB reste inchangé cette année, « une nouvelle version simplifiée » du LPC est annoncée, alors que sa suppression est attendue par la profession ;
- ▶ les évaluations en fin de Cinquième continueront cette année, « exclusivement pour les collèges qui le souhaitent » ;
- ▶ le « Dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA) ne concernera plus les élèves qui n'ont pas 15 ans révolus ;
- ▶ les programmes de collège devraient être mis en chantier par le Conseil supérieur des programmes dès son installation. **Le SNES, qui exige une autre méthode de construction des programmes et de consultation, y portera ses propositions sur les programmes et les épreuves du DNB.**

Les premiers textes d'application de la loi (conseil école-collège, cycle CM1/CM2/Sixième notamment) sont inquiétants par ce qu'ils traduisent de la conception ministérielle du collège et par l'absence de concertation dans leur écriture. **Le SNES-FSU reste déterminé à combattre toute tentative de déstructuration du second degré.**

Plus d'informations sur : www.snes.edu/IMG/pdf/Appelprogrammescolaires.pdf / www.snes.edu/-Redonner-un-avenir-au-college-.html.

Enseigner, un métier de concepteur

VOIE GÉNÉRALE DU LYCÉE

Le ministère a annoncé un bilan de la réforme du lycée et des évolutions pour les rentrées à venir. Dans les discussions, le SNES portera notamment sa demande de cadrage national des dédoublements. Pour la rentrée 2013 et pour les voies générales, des changements en série scientifique sont à noter : l'horaire d'histoire géographie en Première S passe à 2 h 30, avec un nouveau programme. Rien de changé pour l'option facultative de Terminale S. Les aménagements des programmes d'histoire-géographie en L et ES restent valables. En ES, les programmes de SES sont un peu allégés. Des discussions sont en cours sur les épreuves orales de langues vivantes, qui devraient évoluer dès cette année. *L'US* vous tiendra au courant.

- ▶ **Histoire-géographie** : rétablissement en TS, BO n° 4 du 24 janvier 2013 ; programmes pour les DROM et les COM, BO n° 27 du 4 juillet 2013 ; aménagements pour les Première L et ES, BO n° 46 du 13 décembre 2013 ; Première et Terminale S, BO n° 8 du 21 février 2013.
- ▶ **SES** : aménagement des programmes à la rentrée 2013, BO n° 21 du 23 mai 2013.
- ▶ **TPE** : thèmes 2013-2014 et 2014-2015, BO n° 21 du 23 mai 2013.
- ▶ **Langues et cultures de l'Antiquité** : BO n° 15 du 11 avril 2013.
- ▶ **Littérature en Terminale L** : BO n° 11 du 14 mars 2013.
- ▶ **Enseignements artistiques en Terminale** : BO n° 44 du 29 novembre 2012.
- ▶ **Langue et littérature allemandes dans les sections Abibac** : BO n° 17 du 25 avril 2013.
- ▶ **Langue et littérature espagnoles (baccalauréat général et Bachillerato)** : BO n° 19 du 9 mai 2013.
- ▶ **Parcours d'éducation artistique et culturelle** : BO n° 19 du 9 mai 2013.

VOIE TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE

Dans les séries technologiques, le ministère n'a toujours pas accepté de remise à plat de la réforme. Après une première session de bac en 2013 pour les séries STI2D, STD2A et STL, l'année 2013-2014 verra l'application de la réforme en Terminales STMG et ST2S. Les principales évolutions concernent l'introduction des épreuves anticipées d'Étude de Gestion en STMG et d'activité interdisciplinaires en ST2S. Le ministère n'a toujours pas défini les dispositifs qui permettraient aux redoublants de Terminale, qui n'ont pas subi ces épreuves, de présenter, ou non, ces épreuves. Pas d'évolution donc en termes de programme si ce n'est la mise en œuvre de ceux de Terminale dans ces deux séries. Ces évolutions de programmes concernent les enseignements technologiques et les enseignements généraux. En STI2D et ST2DA, la mise en œuvre progressive de la LV2 jusqu'à 2015 pose la question du statut de l'épreuve facultative de LV2 au regard de l'épreuve de technologie en LV : quelle est la première épreuve facultative, celle dont les points au-dessus de la moyenne sont doublés ?

Une réforme des séries hôtellerie et technologie de la musique et de la danse n'est pas annoncée.

- ▶ Programmes de classe de Terminale, série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : BO n° 33 du 13 septembre 2012.
- ▶ Programmes de classe de Terminale, série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : BO n° 33 du 13 septembre 2012.

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La loi d'orientation pour l'École prévoit leur mise en place dès la rentrée 2013 pour tous les élèves de primaire, collège et lycée. La circulaire interministérielle éducation-culture parue au BO n° 19 du 9 mai 2013 précise que les parcours se fondent sur les enseignements « tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts », et visent « à un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés ». Ils sont censés « mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, les relier aux expériences personnelles, les enrichir et les diversifier ». Une application expérimentale type portfolio sera développée pour que l'élève conserve la mémoire de son parcours. Aucun financement n'est prévu pour le développement d'actions concrètes, rien n'est précisé concernant l'intégration dans les services d'éventuelles heures de concertation et de coordination, notamment pour permettre la participation des collègues volontaires aux comités locaux de pilotage prévus. **Le SNES reste attentif à ce que les contenus des enseignements ne soient pas instrumentalisés par les projets territoriaux.** Plus d'informations sur : www.snes.edu/Parcours-artistiques-et-culturels,25051.html.

ORIENTATION

L'orientation a occupé une place importante dans les débats sur la loi de refondation de l'École bien qu'il ait fallu toute la pugnacité du SNES pour y réintroduire les CO-Psy, que d'aucuns voyaient déjà transférés aux Régions avec les CIO.

La loi introduit deux changements majeurs :

- ▶ **Le premier (article 48) concerne les décisions d'orientation en fin de Troisième.** La loi indique qu'à titre expérimental, pour une durée maximale de trois ans, sous certaines conditions, la décision d'orientation en fin de Troisième pourra revenir à l'élève et sa famille. Plusieurs académies se sont portées volontaires pour expérimenter. Même si le MEN reconnaît la nécessité de prévoir un accompagnement renforcé du processus, rien n'est dit sur les moyens supplémentaires à prévoir, tant en amont pour accompagner tous les élèves et améliorer leur réussite scolaire, qu'en aval pour satisfaire leur accueil en lycée dans de bonnes conditions. La DEPP sera chargée de l'évaluation.
- ▶ **Le second changement porte sur le nouveau Parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP)** proposé aux élèves de la Sixième à la Terminale (article 47). Celui-ci doit remplacer d'ici la rentrée 2015, l'actuel PDMF (Parcours de découverte des métiers et des formations) et serait assuré par les enseignants avec l'aide des CO-Psy. Des expérimentations « innovantes » sont attendues telles que les projets de classe en entreprise et d'entreprise dans la classe. Dommage que les finalités et le contenu d'une telle démarche ne trouvent leurs justifications que dans les rapports de la Commission européenne ! Pourtant d'autres choix sont possibles !

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur a été adoptée le 9 juillet 2013. Les principales mesures concernant les lycées sont : l'obligation de passer des conventions avec l'Université (dans l'académie en règle générale) pour les lycées possédant des formations supérieures, l'inscription obligatoire des élèves de CPGE à l'Université avec paiement de droits d'inscription et la volonté d'augmenter la proportion de jeunes titulaires d'un bac professionnel dans les sections de techniciens supérieurs. Les effets de cette dernière mesure n'apparaîtront qu'après la rentrée, mais dès à présent le SNES conteste le fait qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour permettre la réussite de ces jeunes.

BTS : ces diplômes sont régulièrement rénovés, en moyenne tous les cinq à dix ans. Nouveau programme de mathématiques applicable en BTS dès la rentrée 2013 : www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=29739. L'objectif serait de diminuer le caractère scientifique de ces

diplômes pour se concentrer sur les compétences professionnelles. Plus d'informations sur : www.snes.edu/-Referentiels-contenus-horaires-.html.

CLASSES PRÉPARATOIRES : la liste des CPGE ouverte en 2013/2014 est publiée au BO n° 17 du 25 avril 2013. Les nouveaux programmes de première année s'appliquent à cette rentrée (sauf pour la voie ECT), ils sont publiés au BO spécial n° 5 du 30 mai 2013. L'informatique apparaît dans les grilles horaires des prépas scientifiques (hors BCPST et TB), 1 heure de cours + 1 heure de TP, sans que la question de la nomination de professeurs soit résolue.

Le premier semestre de première année devient la première période et dure 18 semaines. Thèmes tournants : culture générale en prépa EC : l'espace ; français-philosophie en prépa scientifique : le temps vécu ; TIPE en prépa scientifique : transfert, échange ; droit en ECT : l'entreprise et le risque ; géographie en BCPST et TB : territoires des pays méditerranéens de l'Union européenne.

NOS CARRIÈRES

La carrière est un droit statutaire pour les fonctionnaires. Depuis plusieurs années, au prétexte de l'individualisation, les gouvernements successifs ont en réalité développé une politique d'affaiblissement des repères collectifs qui assurent à chacun et à tous une garantie de progression selon des règles communes. La déconcentration, accrue ces dernières années, des

mutations et des modalités d'accès à la hors-classe ont permis aux recteurs de s'écarter du cadre commun et des règles nationales. Les inégalités de traitement entre des personnels exerçant dans des académies différentes se sont amplifiées.

Sous la pression du SNES, le ministre dit vouloir redonner une orientation nationale à la politique de

gestion des carrières. Le SNES et ses élu-e-s resteront vigilant-e-s quant à la mise en œuvre réelle de cette orientation et continueront d'agir pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers.

Cette page rappelle à tous les éléments constitutifs de nos carrières.

ÉVALUATION

L'évaluation est statutaire et annuelle. Pour nos corps, elle se traduit par une note. Les professeurs agrégés et certifiés ont une double notation : administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE et les CPE ont une note administrative unique, ce que nous contestons.

Entre novembre et janvier, chaque collègue reçoit sa notice annuelle de notation comprenant les notes arrêtées au 1/09 qui seront prises en compte pour la gestion des carrières de l'année en cours. La communication est réalisée dans le même temps via I-Prof.

NOTE ADMINISTRATIVE : la note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement (en février-mars en général — cf. calendrier rectoral). Cette proposition est communiquée pour signature à chacun-e. Les contestations, adressées au recteur par voie hiérarchique, sont étudiées en avril-mai en CAPA⁽¹⁾ (ou en CAPN⁽²⁾ pour les chaires supérieures). Pour les agrégés, une péréquation nationale des notes administratives est pratiquée afin de lisser les inégalités entre les académies.

Rappel : les entretiens individuels ne sont pas obligatoires dans le cadre de la notation administrative.

NOTE PÉDAGOGIQUE : la note pédagogique est attribuée, en règle générale après une inspection individuelle, par l'IPR (ou l'IG), qui rédige un rapport d'inspection. La notation pédagogique s'effectue sur la base de grilles nationales souvent peu respectées. En cas de problème concernant la notation pédagogique, il faut adresser une lettre circonstanciée à l'inspection, avec copie au doyen.

Le SNES intervient pour réduire les inégalités de notation entre les disciplines, les académies et les établissements.

Il revendique l'harmonisation de l'ensemble de la notation sous contrôle paritaire et possibilité d'appel en CAPA.

Dans plusieurs académies, des procédures sont ainsi mises en place.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément *évaluation*, sur notre site : www.snes.edu/-Notre-évaluation,5586-.html.

(1) CAPA : Commission administrative paritaire académique (niveau rectoral)

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

Pour tous, la carrière comporte onze échelons en classe normale, parcourus à des rythmes variables fixés par les décrets statutaires (grand choix, choix et ancienneté).

L'examen du changement d'échelon selon le rythme possible est automatique. Il a lieu en CAPA (entre décembre et mars en général pour les certifiés, AE, CPE et CO-Psy, cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (en février pour les agrégés et chaires supérieures).

En hors-classe, l'avancement s'effectue selon un rythme unique.

Le SNES revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément *évaluation* et sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-d-echelon-.html.

Revaloriser

nos métiers et nos carrières

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (services d'enseignement dans un autre corps de titulaire, ou en tant que MA, AED, contractuel... ou, pour les titulaires d'un CAPET, de services accomplis dans l'industrie). La prise en compte des services est soumise à certaines conditions.

Les reclassements sont effectués par les rectorats sauf pour les agrégés et les personnels détachés gérés au niveau ministériel. Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire.

Suite aux nombreuses interventions du SNES, le ministère a mis en place cette année une clause de sauvegarde pour les contractuels dont le reclassement conduirait à ce que leur rémunération en tant que titulaire soit inférieure à celle qu'ils détenaient en tant que contractuel. Dans ce cas, ils conserveront leur rémunération tant que celle-ci sera supérieure à celle qui découle de l'échelon détenu.

Le SNES revendique une véritable prise en compte de l'ensemble de l'ancienneté acquise par les contractuels dans leur reclassement.

CHANGEMENT DE CORPS

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe ou interne) ou par liste d'aptitude (LA).

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE : les certifiés doivent réaliser, en janvier, sur I-Prof leur demande de candidature. Celle-ci est obligatoirement constituée d'un dossier avec CV et lettre de motivation. Les CAPA se réunissent entre février et mars pour établir les propositions rectorales. La CAPN de nomination a lieu en mai.

ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES : l'accès aux chaires supérieures s'effectue uniquement par liste d'aptitude et concerne les agrégés exerçant en CPGE au moins 6 heures hebdomadaires depuis au moins deux ans et ayant atteint le 6^e échelon. Les propositions de l'inspection générale sont examinées en CAPN en mai.

Le SNES revendique l'élévation progressive des corps du second degré au niveau agrégés.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément *spécial certifiés ou agrégés*, sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-de-corps-.html.

CHANGEMENT DE GRADE

ACCÈS À LA HORS-CLASSE (ET CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR LES PEGC)

Acquis du SNES en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

Depuis 2005, le ministère, en en confiant la main aux recteurs, a bouleversé les modalités d'accès. Les batailles impulsées par le SNES et l'intervention de ses élus dans les CAPA parviennent à contenir l'arbitraire. Toutefois les avis des chefs d'établissement et de l'inspection produisent nombre d'inégalités et d'injustices entre les académies, les disciplines, les établissements et entre les collègues. Nombre d'entre eux sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière.

L'examen pour l'accès à la hors-classe ou classe exceptionnelle est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités professionnelles...). Pour les certifiés, CPE et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

Le SNES a obtenu ces dernières années une augmentation significative du nombre de promotions et une amélioration de l'accès à la hors-classe des collègues en fin de carrière. Il entend continuer son action pour améliorer les conditions de promotion dans l'intérêt de tous.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément *spécial catégorie*, sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-a-la-hors-classe-.html.

ACCÈS AU GRADE DE DCIO POUR LES CO-PSY

La demande d'accès au grade de DCIO se fait en décembre. Les CAPA se réunissent en janvier-février et la CAPN en mars.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément *spécial CO-Psy*.

MUTATIONS ET AFFECTATIONS 2014

Demander et obtenir une mutation ou une première affectation sont des moments très importants de la vie professionnelle et individuelle, voire familiale, des personnels. Le SNES, avec ses 80 élus nationaux et ses 1 592 élus académiques, est majoritaire au sein des commissions paritaires de mutation et d'affectation. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, de conseil et d'aide.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2013-2014

► **Mi-novembre-début décembre 2013 :** formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; **publication de *L'US* spéciale « Mouvement 2014 » et des fiches syndicales de suivi individuel « mutations Inter 2014 ».**

► **Mi-janvier-début février 2014 :** vérification des barèmes interacadémiques, commissions préparatoires d'affectation des mouvements nationaux spécifiques.

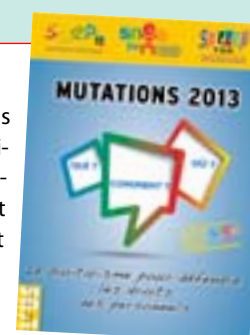
► **Mars 2014, première quinzaine :** commissions nationales de mouvement interacadémique, résultats.

► **Mi-mars 2014 :** **publication de *L'US* spéciale « Mouvement Intra 2014 » et des fiches syndicales de suivi individuel « mutations Intra 2014 ».**

► **Avril-mai 2014, juin 2014 :** étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.

► **Fin juin-juillet 2014 :** affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques.

À chaque étape du mouvement, le SNES et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande.



Pour toutes ces opérations de gestion, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale !

NOS SERVICES

Les obligations de service sont régies par les décrets du 25 mai 1950 modifiés. Les suppressions d'emploi des dernières années, les réformes successives, tant en collège qu'en lycée, ont supprimé tout cadrage national pour le travail en groupe, facteurs qui avec la volonté d'une gestion toujours plus déconcentrée ont conduit les

chefs d'établissement à interpréter localement les dispositions des décrets de 1950. Dans le même temps, malgré les créations d'emplois annoncées, le recours massif aux heures supplémentaires est toujours d'actualité. Pourtant, la définition de nos services, leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires qui s'im-

posent aux chefs d'établissement comme aux recteurs qui doivent les respecter (arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1991). Plus que jamais il nous faut collectivement défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

SERVICES

SERVICE D'ENSEIGNEMENT : déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, votre service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement) pour l'année scolaire. L'enseignant ne peut donc pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué ou majoré en fonction des minorations ou majorations de service qui sont dues (voir heures statutaires). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES, CPE ET CO-PSY : le service est de 30 heures effectives en documentation, et de 35 heures pour les CPE et les CO-Psy.

VENTILATION DE SERVICE (ÉTAT VS) : récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves et le nombre d'heures hebdomadaires. Il établit le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières (décharge pour laboratoire...) et le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement.

TEMPS PARTIEL : le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES : www.snes.edu/-Le-temps-partiel.html.

HEURES STATUTAIRES

HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE : minoration d'une heure du maximum de service dû pour tout professeur enseignant six heures ou plus en classe de Première, Terminale, CPGE, STS. Les classes parallèles comptent une seule fois. Le SNES agit dans tous les établissements pour que soient considérées comme parallèles les classes ayant même programme, mêmes horaires et même coefficient relatif au baccalauréat alors que le ministère voudrait l'étendre à toutes les classes ayant le même programme. Les heures en groupe ne sont comptabilisées qu'une fois. Les heures de TPE, d'ECJS et d'AP doivent aussi être prises en compte pour le calcul de la première chaire.

Certains chefs d'établissement utilisent la mise en œuvre de la réforme du lycée pour ne pas attribuer l'heure de première chaire effectivement due. Soyez vigilant(e) en signant votre VS.

HEURE DE LABORATOIRE : minoration de service attribuée au professeur qui assure la gestion du laboratoire de sciences physiques, SVT, langues, technologie, du cabinet d'histoire-géographie, dont l'ampleur est soumise à condition (appréciation du recteur en fonction de l'importance de l'établissement).

HEURE DE PRÉPARATION DITE HEURE DE VAISSELLE : décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT et Sciences physiques ayant un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel, dans un établissement où n'existent ni agent de labo (personnel de laboratoire ou agent de service affecté au labo), ni professeur attaché de laboratoire.

PONDÉRATION : heure d'enseignement décomptée pour une heure et quart en STS et pour une heure trente dans le cas d'un service en CPGE.

HEURE DITE À EFFECTIF FAIBLE : si votre service comporte plus de 8 heures de cours dans des classes de moins de 20 élèves, le maximum de service peut réglementairement être majoré d'une heure.

HEURE DITE À EFFECTIF PLÉTHORIQUE : si votre service comporte plus de 8 heures de cours dans des classes de plus de 36 élèves, le maximum de service est diminué d'une heure.

HEURE SUPPLÉMENTAIRE : les HSA correspondent à toute heure effectuée sur l'année au-delà du maximum de service. Une seule heure supplémentaire année peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : temps partiel, enfants en bas âge, certificat médical, études ou préparation d'un concours (circulaire 79-285). Les HSE, payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, préparation d'une sortie, d'un voyage, etc.) mais des chefs d'établissement en font un usage abusif en les attribuant pour des activités régulières (coordination, heure de labo...). Il faut exiger que tout ce qui peut statutairement l'être soit pris en compte dans le service. Vous pouvez en effet toujours refuser une activité qui vous est proposée en HSE. Pour les taux de rémunération, voir www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html.

REPLACEMENT

TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT) : les TZR, qu'ils soient affectés à l'année ou pour des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement. Ils ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'heures statutaires. L'établissement de rattachement a été arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif.

Les difficultés de recrutement à hauteur des besoins aggravent la situation de tous, en premier lieu celles des TZR et des non-titulaires : il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant aux conditions d'affectation, aux conditions de mise en œuvre du remplacement, au respect de la qualification, au versement des indemnités dues...

REPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES ENSEIGNANTS : malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines).

La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 précise certaines modalités. Ainsi, l'enseignant désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance ; tout type d'heures supplémentaires confondues, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine ; les stagiaires sont exclus de ce dispositif, ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter ; les enseignants à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse.

La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux que le SNES continue à combattre.

MÉMO TZR 2014 : nouvelle édition revue et corrigée. Disponible dans chaque section académique du SNES. TOUT SUR LES TZR !



STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

Malgré les promesses gouvernementales, les stagiaires cette année seront dans la même situation que l'année dernière avec :

- ▶ décharge de service de 3 heures pour les enseignants, 6 heures pour les CPE, quand ils « ne disposent pas d'une forte expérience en tant que contractuel ». Donc les lauréats des concours réservés seront à temps plein. Il

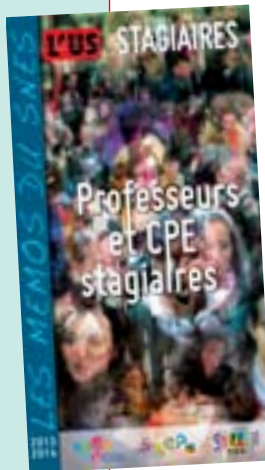
n'est rien dit des documentalistes, certains rectorats leur accordent 3 heures de décharge, d'autres 6. Le problème de la non-compensation de la décharge des CPE et des documentalistes reste entier ;

- ▶ maximum deux niveaux ;
- ▶ une journée dans leur emploi du temps libérée pour le suivi de leurs formations ;

- ▶ une évaluation par le chef d'établissement, le tuteur et bien souvent l'inspecteur.

L'année 2013-2014 sera donc encore difficile pour les stagiaires.

Attention ! Un stagiaire ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires et ne devrait pas avoir de classe à l'examen (sauf en philosophie) : www.snes.edu/-L-annee-de-stage-apres-reussite-au-.html.



NON-TITULAIRES

CONTRACTUELS : ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires sont dans le décret 86-83. Avant de prendre un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer un PV d'installation rapidement dans l'établissement.

Pour le SNES, les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer, y compris si cette période inclut des vacances. Lorsqu'il s'agit d'un poste vacant dès la rentrée, le contrat doit être de douze mois.

ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED) : le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un CDD établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes du contrat par le CA. D'une durée maximum de trois ans renouvelable une fois, les contrats sont très souvent d'un an et ne peuvent être inférieurs à l'année scolaire que pour des raisons justifiées qui doivent rester rarissimes. Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) est de 200 heures pour un temps plein.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS-co ou AVS-i) sont chargés de l'intégration d'élèves en situation de handicap.

Pour tous les AED, le SNES a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation). Voir sur le site du SNES : www.snes.edu/-Assistants-d-education-AED-AP-AVS-.html.

ASSISTANT PÉDAGOGIQUE (AP) : les assistants pédagogiques sont des AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac + 2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Leur service est réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent d'un crédit de 200 heures (proratisé selon la quotité de service d'AP) pour la préparation de leurs interventions. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR : il s'agit d'un type particulier d'Emploi d'Avenir (loi 2012-1189 et décret 2013-50). Ils sont rémunérés 400 € net par mois, auxquels s'ajoute une « bourse de service public » de 217 € et la bourse d'enseignement supérieur. Leur temps de service est au maximum de 12 heures hebdomadaire et peut être annualisé. Ils sont étudiants boursiers en formation sur le service de leur tuteur et ne doivent donc pas avoir de service en responsabilité ni d'enseignement ni d'AED.

Voir sur le site du SNES : www.snes.edu/Emplois-d-Avenir-Professeur.html.

CONTRACTUELS ADMISSIBLES : les candidats admissibles aux concours exceptionnels 2014 se sont vu proposer pour l'année 2013-2014 un service de contractuel à tiers-temps payé à demi-traitement. Pendant cette année, ils devront préparer l'oral et valider leur M2. Retrouvez tous les détails sur le service, la rémunération ainsi que les possibilités de services pour les candidats ayant déjà un M2 sur le site du SNES : www.snes.edu/Contractuels-admissibles.html. Pour le SNES, l'entrée dans le métier d'enseignant ou de CPE devrait se faire par appropriation progressive du métier. Les contractuels admissibles sont eux en responsabilité, affectés sur des services vacants, alors qu'ils n'ont même pas terminé leurs études !

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHE : inscription à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun. Voir le site du SNES : www.snes.edu/-Remuneration-.html.

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

La priorité à la jeunesse, à l'éducation devrait se traduire par la revalorisation de nos métiers ; on est très loin : recul des traitements nets, absence de remise en cause des politiques indemnitaires,

baisse des pensions... la politique d'austérité budgétaire affecte aussi les personnels actifs et retraités de l'éducation. Une politique à rebours des besoins du pays qui

participe aussi à l'aggravation de la crise. La FSU revendique la fin immédiate du gel du point d'indice et une indexation de sa valeur sur les prix, avec rattrapage des pertes.

RÉMUNÉRATIONS

VALEUR DU POINT : inchangée depuis juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice est de 55,5635 €. Du fait de l'augmentation de la retenue pour pension, les traitements nets connaissent une baisse programmée.

AVANCE SUR TRAITEMENT : en cas de retard de prise en charge et de mise en paiement, les rectorats peuvent adresser une avance de 90 %. S'adresser par écrit au service gestionnaire du rectorat et alerter la section académique du SNES.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : une HSA donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999).

Depuis la publication du décret 2008-199 augmentant les HSE (+ 9 %), les suppléments de courte durée sont rémunérés comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

En application du décret 2008-927, une indemnité de 500 euros brut, est versée aux enseignants ayant la totalité de leur service dans des classes de l'enseignement secondaire et effectuant au moins trois HSA.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut). La

différence est réduite, mais elle demeure.

AUTORISATION DE CUMUL : les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Loi 83-634 art 25, décret 2007-658.



INDEMNITÉS

GIPA (GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT) : la GIPA 2013 sera versée aux seuls agents dont le traitement a perdu du pouvoir d'achat entre le 31/12/2008 et le 31/12/2012. Le montant est déterminé à partir de l'indice détenu à ces deux dates. Le versement intervient automatiquement en juillet. Les retraités de 2013 perçoivent la GIPA, s'ils remplissent les conditions. Voir *L'US Mag*, supplément au n° 732 page 30.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER : revendiquée par le SNES, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois aux enseignants du second degré, CPE, CO-Psy affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. Premier versement en novembre. Décret 2008-926.

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE) : versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. La part fixe (99,93 €) est versée à tous les enseignants. Les CPE ont une indemnité spécifique (92,01 €), les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES conteste. Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 77,09 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

TUTEUR : les montants annuels bruts sont de 300 € pour le tutorat d'un EAP (Emploi avenir professeur), 200 € pour le tutorat d'un étudiant en M1 ou M2, 2 000 € pour un stagiaire, 400 € pour le tutorat d'un contractuel admissible (deux au maximum).

RETRAITE

PENSIONS : la revalorisation des pensions brutes au 1^{er} avril a été de 1,3 %, aussitôt réduite pour les retraités imposables de 0,3 % (CASA contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).

DEMANDE D'ADMISSION : un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une retraite sans décote est maintenu mais les conditions d'un départ « anticipé » ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres situations particulières ouvrent le droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de

trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES : www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html.

RETRAITE ADDITIONNELLE : le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement. Droits acquis, voir « le point sur les salaires ».

VALIDATION POUR LA RETRAITE (EN EXTINCTION) : seuls les fonctionnaires titularisés avant le 1^{er} janvier 2013 peuvent demander la validation de leurs services de non-titulaires dans les deux ans qui suivent leur titularisation.

CONGÉS

JOUR DE CARENCE : la ministre M. Lebranchu a annoncé le 20 février 2013 que la journée de carence dans la fonction publique serait bientôt supprimée. Mais la mesure continue de s'appliquer tant qu'elle n'aura pas été officiellement abrogée par une loi de finances.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT MALADE : par année, la durée ne peut excéder le nombre de demi-journées de service par semaine +2. Ce contingent est multiplié par deux si le conjoint n'a aucun droit. Circulaire 2002-168 (BOEN du 29 août 2002). Toutes les informations sur www.snes.edu/-Protection-sociale-.html.

ALLÔ, LE SNES

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : www.snes.edu

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : ... 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT

Rémunérations, statuts, carrières... 01 40 63 29 12

Protection sociale, retraites... 01 40 63 29 12

Congés maladie, réemploi... 01 40 63 29 64

Autres congés, disponibilité, détachement... 01 40 63 29 62

Emploi... 01 40 63 29 62 / 64

Mutations... 01 40 63 29 62 / 64

Formation, recrutement... 01 40 63 29 57

Droits et libertés... 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques... 01 40 63 29 57

Enseignants hors de France... 01 40 63 29 41

International... 01 40 63 27 45

Moyens budgétaires, programmation, Région... 01 40 63 29 13

Publications... 01 40 63 28 00

Formation syndicale... 01 40 63 27 10

ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER

Enseignements technologiques... 01 40 63 29 26

Lycées... 01 40 63 29 26

Collèges... 01 40 63 29 79

Métier... 01 40 63 29 26

Contenus, programmes... 01 40 63 29 64

Vie des établissements, conseil d'administration... 01 40 63 29 13

Post-bac... 01 40 63 29 26

Documentalistes... 01 40 63 29 79

CNED... 01 40 63 29 64

Entrée dans le métier... 01 40 63 29 57

Formation continue... 01 40 63 29 26

CATÉGORIES

Agrégés... 01 40 63 29 62

Certifiés, AE, PEGC... 01 40 63 29 64

CO-Psy... 01 40 63 29 11

CPE... 01 40 63 29 57

AED... 01 40 63 29 13

TZR... 01 40 63 29 64

MA, contractuels, vacataires... 01 40 63 29 64

Retraités... 01 40 63 27 10

www.snes.edu
LE SERVEUR INTERNET DU SNES



ADHÉREZ AU SNES !

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

NOM _____ PRÉNOM _____

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin Nom de jeune fille _____

Résidence, bâtiment, escalier, étage _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____

Catégorie _____ Discipline _____

Établissement d'affectation : Nom et adresse _____ code _____



Un service du SNES

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT
www.adapt.snes.edu

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions,
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mél : adapt@snes.edu